



# Radioamateurs France

organisation d'information et de défense du radioamateurisme

*Cette tribune libre accueillie dans ce bulletin n'engage que la réflexion de son auteur*



**Piotr SO9DXX**

Piotr SO9DXX a 12 ans, il a reçu sa licence en Février 2012 lorsqu'il avait 11 ans.

Son intérêt pour le radio amateurisme avait été éveillé par son père SP9UPK.

Dans mon temps libre, en dehors du travail scolaire, je participe aux principales activités du club telles que l'activation des châteaux, parcs nationaux ou naturels et le programme FFM.

J'aime être dans la nature.

## Sommaire

- Chaque semaine nous 'traitons' d'un sujet, cette fois ci c'est : **L' ANFR.**

Puis les rubriques :

- Reçu via notre adresse mail ... Lire toutes les news letters passées
- Lu sur un site ... Brouillage de station radioamateur
- Brèves infos ... Rapprochement ARCEP – CSA - ANFR

## Semaine 03/13, toute vérité est-elle bonne à dire ?

Ce bulletin hebdomadaire est relayé spontanément

**Nous demandons à tous de bien vouloir diffuser largement ces pages. Merci**

**Nous vous invitons donc à nous faire part de vos commentaires et suggestions pour nous permettre d'enrichir de façon continue notre débat.**

### A propos

#### Qui sommes- nous ?

Des radioamateurs ayant exercés des responsabilités au sein de radio-clubs, de départements, et autres fonctions au REF-Union.

#### Date de création ?

La première new letter date du 1er janvier 2012.

La création du site date du 1er juin 2012.

#### Pourquoi l'anonymat ?

Comme pour la presse, seules comptent les idées et non pas les hommes.

#### Que voulons nous ?

Défendre le (notre) hobby qu'est le radio-amateurisme.

Pour cela nous allons :

Informers nos correspondants

Participer aux développements et promouvoir les activités.

Etablir des relations avec les administrations de tutelles.

## EDITO

Cette semaine nous vous proposons de découvrir le sympathique site de l'ARP, le club, les activités et la croisade de F6GOX contre les brouillages.

### Reçu via notre adresse mail :

([radioamateurs.france \(a\) gmail.com](mailto:radioamateurs.france@gmail.com))

Bonjour à l'équipe,  
pourrais je vous suggérer de passer dans votre prochain bulletin, le récapitulatif a télé charger de tous vos bulletins de l'année 2012.

Ceci pour permettre a ceux qui en aurait raté, de pouvoir les lire et aux autres de pouvoir les stocker dans un dossier spécial (Dan Om).

Puisque c'est votre première année de diffusion profitez en avant que le dossier ne soit trop lourd!!

### Bonjour à tous,

Lire ou relire, télécharger toutes les news-letter ...

C'est possible et très simple, il vous suffit pour cela de vous rendre sur le site de <http://radioamateurs-France.org/> et d'aller dans la rubrique 'news-letter'.





# Association des radioamateurs de Paris F6KVP Radio-Club de Paris

Radio-Club de Paris

Soutenir le radioamateurisme, c'est soutenir les emplois scientifiques et techniques de demain !



L'ARP est une association scientifique qui expérimente dans le domaine des communications électroniques, dans le cadre des Services d'amateur et d'amateur par satellite de l'Union internationale des télécommunications

Grâce au radioamateurisme, vecteur d'instruction individuelle, l'ARP sensibilise les jeunes des collèges et lycées aux carrières scientifiques. Nous pouvons aussi apporter des sujets originaux de travaux (TIPE) pour les étudiants de classes préparatoires et des écoles d'ingénieurs, de thèse (Doctorat) et de recherche (Post-Doc) pour les laboratoires de recherche.

Radioamateurs, écouteurs, passionnés des ondes hertziennes, n'hésitez pas à prendre contact, nous serons heureux de vous rencontrer lors d'une conférence, d'un repas amical, d'un atelier de construction ou d'une activation radio dans Paris.

Vous avez envie de soutenir le radioamateurisme dans Paris ? Contactez-nous!



## L'ARP 75

Association : **ASSOCIATION DES RADIOAMATEURS DE PARIS (A.R.P.)**.

Activité(s) : **Loisirs/Technique et Recherche**

No de parution : **20050050**

Département (Région) : **75 - Paris (ILE-DE-FRANCE)**

Sous-préfecture : **Déclaration à la préfecture de police.**

Type d'annonce : **Modification (déclaration d'association)**

Déclaration à la préfecture de police.

*Date de la déclaration* : 17 novembre 2005

## ASSOCIATION DES RADIOAMATEURS DE PARIS (A.R.P.)

*Nouvel objet* : créer un lien amical entre tous les radioamateurs de Paris, ainsi qu'avec les personnes qui s'intéressent aux communications électroniques, et souhaitent participer à leur développement dans Paris ; participer à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine historique des communications électroniques ; organiser des réunions et des conférences, encourager les expérimentations, participer à l'éducation et à la formation des radioamateurs et des personnes en vue de l'obtention des certificats d'opérateurs du SAAPS, ainsi que sur les NTIC en général ; encourager les pratiques sportives liées aux communications électroniques comme la radiogoniométrie sportive, les concours et championnats entre radioamateurs, etc. ; représenter, assurer la promotion et la défense de la diversité du SAAPS de Paris ; concourir au maintien et à l'extension du réseau de communications et des compétences des opérateurs du SAAPS, dans le but d'offrir une aide en cas de secours ou de catastrophes, selon l'article RR 25.3 de l'UIT, « les stations d'amateurs peuvent être utilisées pour transmettre des communications internationales en provenance ou à destination de tierces personnes seulement dans des situations d'urgences ou pour les secours en cas de catastrophe. Une administration peut déterminer l'applicabilité de cette disposition aux stations d'amateurs relevant de sa juridiction » ; encourager le développement d'un fonctionnement associatif innovant grâce aux NTIC ; faciliter l'installation des antennes de ses adhérents sur Paris en les soutenant dans les démarches administratives et en organisant leurs formations aux procédures d'installations des antennes et aux règles du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris .

*Siège social* : 66, avenue de la République, 75011 Paris.



## Rubriques du site

<http://arp75.free.fr/>

### Activités

Carte des OMs de Paris  
Histoire de la radio  
Radio-club F6KVP Trafic radio

### Diplômes ARP

Généralités  
Diplômes manager  
Formulaires de demande  
Liste Ardts et Quartiers  
DLP locators  
DAP arrondissements  
DAP 5 bandes  
DAP 9 bandes  
DQP quartiers  
JMR IARU  
Carte quartiers de Paris  
Challenge ARP

### Formations

Certificat amateur  
Conférences  
Droit à l'antenne  
Textes de références

### Règlementation

Antennes et urbanisme  
Brouillage : la DIB ANFr  
Brouillage : les textes!  
Directive CEM  
2004/108/CE  
Directive RTE 1999/5/CE  
Décret CEM 2006-1278  
L39-1 CPCE  
Normes CEM publiées  
UIT-R F.240.7  
UIT-R SM.1840  
UIT-R SM.2158-2

### Technique

CPL  
Composants & Revues  
Expérimentations  
HDR  
S, dB, dBuV, dBm...  
SDR

## 400 jours de brouillage, cela vous paraît-il normal? Par F6GOX



Me voici aujourd'hui arrivé à un triste cumul : je suis au 400<sup>ème</sup> jour de brouillage de mon installation radioélectrique des services d'amateur depuis ma DIB (demande d'instruction de brouillage) de 2011.

Quatre cent jours depuis la première DIB de 2011 et 4 mois depuis la seconde DIB de 2012...

### Est-ce normal ?

Après un remarquable loupé en 2011, je ne peux pas dire que l'ANFr soit restée inactive après ma seconde DIB de septembre 2012. Mais aussi après quelques lettres là où il faut...

**J'ai eu droit à trois visites des techniciens de l'établissement de Rambouillet, les 16 octobre, 30 octobre et 18 décembre 2012.**

A chaque fois une hypothèse de la source du brouillage, la première un panneau publicitaire suspect car réalisé en dehors de toute norme CEM et qui semble désormais hors de cause car arrêté (à vérifier) et une ou d'autres sources de brouillage non encore identifiées...

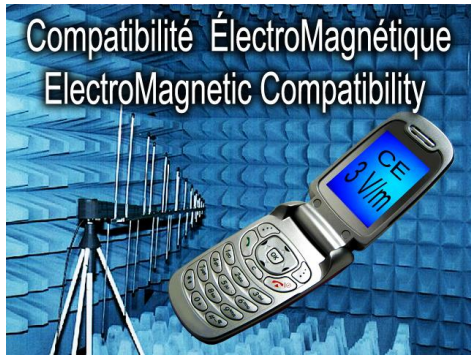
### Voici le tableau de suivi depuis ma demande d'intervention

09/12/2011  
1er Gonio panneau publicitaire non CEM  
Aucune action auprès du propriétaire  
16/10/2012  
Conseil de pose d'un filtre CEM sur l'alimentation à découpage  
Effet Insuffisant car mal posé + Installation fixe non CEM  
30/10/2012  
LRAR avec rappel L39-1 CPCE  
Arrêt panneau le 16/11/2012 ... Effet insuffisant car arrêt partiel  
18/12/2012  
2ème Gonio  
Box ADSL voisinage ... Arrêt amiable - Sans effet

**Mais à cette vitesse là, combien faudra t-il encore de temps pour trouver cette/ces perturbation(s) et faire en sorte que mon installation fonctionne "comme prévu" ?**

L'ANFR est manifestement sous dotée en effectif pour faire face à ses missions.

S'il faut des mois, ici 4 à ce jour, pour traiter un brouillage CEM, cela décrédibilise définitivement l'argumentaire juridique européen qui part du principe que les industriels construisent à priori en sont en respectant les normes CEM ... et que ces mêmes Etats Européens sont capables de faire respecter les normes qu'ils ont édictées.



Or la France s'est engagée à protéger toutes les radiocommunications :

**Préambule de la directive européenne 2004/108/CE dite directive CEM.**

Les Etats membres doivent veiller à ce que les radiocommunications, y compris la réception d'émission de radiodiffusion et les services de radioamateur opérant conformément au règlement des radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), et les réseaux d'alimentations électriques et de télécommunications, de même que les équipements qui leurs sont raccordés. Soient protégés contre les perturbations électromagnétiques

J'envoie une troisième DIB à l'ANFr et j'adresse un courrier au Président de la République lui demandant de faire agir efficacement ses services et d'y mettre les moyens humains et techniques nécessaires afin de traiter les cas de CEM dans des délais raisonnables.

**Ce cas d'école pose clairement le question de la responsabilité de l'efficacité de l'Etat pour faire face à son obligation de protection des services de radiocommunications.**

J'espère ne pas devoir arriver à l'extrémité de porter plainte au Tribunal contre l'Etat français et d'aller s'il le faut jusqu'à la Cour européenne de Justice pour non respect par la France de ses obligations...

**C'est quand même dingue, non ?**

**Ensuite avec le L39-1 d'avant 2011**, l'ANFr considérait n'avoir aucun moyen juridique d'intervenir en cas de perturbation ne venant pas d'un autre émetteur.

On pourrait en discuter car la directive CEM est pourtant transposée par le **décret n°2006-1278 du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques.**

Mais vous lirez mon analyse sur **les petites subtilités...**

En 2011, l'ordonnance n°2011-1012 du 24 août 2011 - art. 41, modifie le L39.1 du CPCE en ajoutant un **article 2bis**, ce qui lui donne des moyens d'interventions:

2° bis De perturber, en utilisant un appareil, un équipement ou une installation, dans des conditions non conformes aux dispositions applicables en matière de compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques fixées dans le code de la consommation, les émissions hertziennes d'un service autorisé, sans préjudice de l'application de l'article 78 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

**C'est sur cet article L39-1 2°bis que s'appuie l'ANFr désormais.**

Cependant cela ne règle en aucun cas les délais très longs, trop longs pendant lesquels la station reste brouillée. Il faut trouver la source du brouillage mais en venant une fois tous les 15 jours trois semaines, cela va prendre du temps en pleine ville... On n'est pas en rase campagne et désormais 80% de la population française vit en ville...

De plus l'ANFr n'a pas les moyens juridiques d'intervenir elle-même pour faire cesser un brouillage - couper le courant EDF d'un panneau publicitaire par exemple - elle doit faire intervenir le procureur de la République et un officier de police judiciaire etc... qui ont sûrement autre chose à faire que de s'occuper des problèmes de CEM des services d'amateur...

On constate donc qu'il y a **un déséquilibre très important** entre les droits octroyés par l'ouverture au marché de produit industriels a priori respectueux de normes CEM et ceux octroyés aux services de radiocommunications avec les octroyés par l'ouverture au marché de produit industriels a priori

respectueux de normes CEM et ceux octroyés aux services de radiocommunications avec les et efficace des problèmes de brouillage CEM engendrés par le non respect des normes CEM.

Sont concernés l'Industrie, la Concurrence et les Douanes, car tolérer des produits non CEM introduit une distorsion de concurrence entre acteurs économiques, mais aussi la Justice en donnant les moyens aux agents assermentés de l'ANFr de faire cesser immédiatement le brouillage des services radioélectriques de l'UIT.

## Brouillage de ma station d'amateur Lettre au Président de la République par F6GOX



Monsieur le Président de la République,

Je porte à votre connaissance la situation totalement anormale que subit mon installation radioélectrique des Services d'amateur de l'UIT - indicatif F6GOX - brouillée sur huit bandes amateur HF depuis désormais plus de 400 jours !

J'ai signalé mon problème de brouillage à l'Agence nationale des fréquences à deux reprises, le 2/12/2011, restée un an sans sans réaction, puis à nouveau le 2/09/2012 avec interventions les 16 et 30 octobre puis le 18 décembre.

Mon installation reste toujours brouillée. Elle ne peut donc « pas fonctionner normalement comme prévu » comme l'indique l'article 5 de la directive 2004/108/CE et l'article 3 du décret 2006-1278 la transposant en France.

Pourtant, la directive européenne 2004/108/CE dite directive CEM fixe dans son préambule, second alinéa, que : « Les États membres doivent veiller à ce que les radiocommunications, y compris la réception d'émissions de radiodiffusion et les services de radioamateur opérant conformément au règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT), et les réseaux d'alimentation électrique et de télécommunications, de même que les équipements qui leur sont raccordés, soient protégés contre les perturbations électromagnétiques.

La directive européenne CEM a pour objectif de faciliter l'activité économique et je m'en félicite. Mais l'équilibre prévu entre les droits des industriels et la protection des usagers du spectre hertzien n'est possible que si l'intervention des services de l'Etat est rapide et efficace en cas de brouillage CEM, sous peine de préjudices subis par les victimes et aussi de distorsion de concurrence entre les acteurs économiques.

S'il faut des mois à l'ANFr pour traiter un cas de brouillage CEM dans Paris, cela décrédibilise le principe européen que les industriels construisent a priori aux normes CEM et que les Etats européens les font respecter a posteriori

Ce cas d'école pose la question de l'efficacité de notre Etat face à son obligation de protection des services de radiocommunications et des moyens humains et techniques mis à disposition de l'Agence nationale des fréquences.

Je vous présente mes meilleurs vœux et vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de mon profond respect.

## Rapprochement CSA – ARCEP ... .. ANFR ...



**ARCEP**

  
Agence Nationale des Fréquences

Après trois mois de polémique feutrée, le chantier de la fusion Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et du gendarme des télécoms, l'Arcep, devrait se conclure par un changement nettement moins radical.

«Nous sommes favorables à un rapprochement du CSA et de l'Arcep mais pas à une fusion», a en effet déclaré ce mardi Fleur Pellerin, la ministre déléguée à l'Economie numérique, chargée le 21 août dernier par Jean-Marc Ayrault, avec Arnaud Montebourg, le ministre du Redressement productif, et Aurélie Filippetti, la ministre de la Culture et de la Communication, d'une mission de réflexion sur le sujet. S'exprimant au Sénat devant la Commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire qui l'auditionnait sur la situation de l'économie numérique, la ministre a évoqué la piste d'un «collège ou un groupe de travail communs» entre les deux autorités administratives indépendantes sur les sujets pouvant les concerner toutes deux.

### **Un mois de retard sur la remise du rapport**

Les conclusions des ministres, qui devaient être remises au Premier ministre fin novembre, ne le seront finalement que «mi ou fin décembre», a précisé Fleur Pellerin. Ce scénario d'un rapprochement «light» correspond aux préconisations des deux régulateurs. L'Arcep avait la première remis son rapport mi-octobre, balayant plusieurs hypothèses mais penchant pour «une coopération institutionnelle renforcée».

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel, dont le président Michel Boyon, s'était initialement déclaré favorable à la fusion, allait un peu plus loin: il avait évoqué dans son rapport fin octobre un rapprochement progressif des deux institutions, qui resteraient séparées mais chapeautées par une «instance paritaire» statuant sur «la gestion du spectre, la régulation économique et celle des services en ligne».

Les deux autorités avaient aussi tenté, sans succès, d'intégrer dans le débat l'Agence nationale des fréquences (ANFr), établissement public placé sous la tutelle du ministre en charge des télécoms, en l'occurrence Fleur Pellerin, qui s'est justement rendu à son siège lundi, où elle a rappelé l'importance des missions de l'ANFr notamment dans le «suivi du déploiement de la 4G par les opérateurs mobiles», sujet brûlant dans le secteur. D'autres voix prônaient aussi de faire entrer Hadopi dans le schéma.

### **Embarras, craintes et zizanie**

Si Jean-Marc Ayrault avait demandé ouvertement en août des «propositions de rapprochement», la question avait semblé rapidement embarrasser les ministres saisis, tout en suscitant des craintes même chez certains acteurs régulés, sans parler de la zizanie au sein des institutions, redoutant d'être diluées, cassées ou au minimum désorganisées, donc affaiblies.

Reste à voir la forme concrète et les éventuelles dispositions législatives qui seront prises pour mettre en œuvre ce rapprochement light.



## ANFR, Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques



L'**Agence nationale des fréquences (ANFR)** est un organisme de l'État français créé le 1<sup>er</sup> janvier 1997 sous la forme d'un établissement public à caractère administratif, avec pour mission d'assurer la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation, y compris privative, du domaine public des fréquences radioélectriques sous réserve de l'application de l'article L. 41 du Code des postes et des communications électroniques, ainsi que des compétences des administrations et autorités affectataires de fréquences radioélectriques.

Elle coordonne l'implantation sur le territoire national des stations radioélectriques de toute nature afin d'assurer la meilleure utilisation des sites disponibles et veille au respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques prévues à l'article L. 34-9-1 du Code. À cet effet, les décisions d'implantation ne peuvent être prises qu'avec son accord (par le passage en Commission consultative des sites et servitudes, COMSIS) ou, lorsqu'elles relèvent de la compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), qu'après son avis. Le conseil est tenu par cet avis lorsqu'il est fondé sur un motif tiré du respect des valeurs limites d'exposition.

En août 2008, l'ANFR dénombrait en France 119 250 antennes-relais de toutes sortes.

Les fréquences radioélectriques appartiennent au domaine public de l'État. Celui-ci a confié à l'Agence nationale des Fréquences des missions de **planification**, de gestion de l'implantation des **émetteurs**, de **contrôle** et enfin de délivrance de certaines **autorisations** et certificats radio.

### Gestion des bandes de fréquences

#### Études prospectives

L'Agence réalise les études nécessaires à la planification et à la préparation des positions françaises à l'international, ceci dans quatre domaines :

usages du spectre : l'Agence doit prévoir les évolutions de l'utilisation du spectre en fonction des évolutions des technologies, des services et des marchés en association avec les affectataires et l'industrie au sens large (opérateurs, industriels, syndicats professionnels...). La commission consultative concernée est la commission des revues de spectre (CRdS).

#### Réglementation :

L'Agence doit mener des réflexions sur l'évolution des méthodes de gestion des fréquences. Cette réflexion s'appuie sur le conseil d'administration de l'Agence ou sur son groupe de réflexion stratégique sur la gestion du spectre.

#### Ingénierie du spectre :

L'Agence doit proposer des règles de compatibilité électromagnétique afin d'éviter les brouillages. La commission consultative concernée est la commission de compatibilité électromagnétique (CCE).

#### Valorisation :

L'Agence doit procéder à des évaluations de la valeur du spectre. La commission consultative concernée est la commission de revue et de valorisation du spectre (CRVS).



## Négociations internationales et coopération

L'Agence prépare les positions françaises et conduit les négociations :

Au sein des organisations internationales dans le domaine du spectre dans un cadre multilatéral en vue d'aboutir à des accords de coordination aux frontières.

Pour les conférences mondiales et régionales de radiocommunication, son travail est encadré par un mandat fixé par le Premier ministre. Cette activité s'appuie sur une concertation avec les affectataires et les parties prenantes à l'utilisation du spectre, sur la base du consensus, grâce aux commissions des conférences de radiocommunication (CCR) pour la préparation des conférences des radiocommunications, grâce à la CAE pour les affaires européennes, la CAR pour les assemblées des radiocommunications de l'UIT et la CCF pour les coordinations aux frontières.

## Tableau national de répartition des bandes de fréquences

L'Agence est chargée de préparer les mises à jour du TNRBF afin de répondre à l'évolution des besoins nationaux en synergie avec le cadre réglementaire international (au niveau communautaire, européen et mondial). Les demandes de modification sont présentées par les affectataires, étudiées par l'Agence et examinées en Commission de planification des fréquences (CPF).

A l'issue de cet examen et sur la base du consensus entre affectataires, des modifications du TNRBF sont préparées par l'Agence et soumises au Premier ministre. L'Agence assure l'édition et la publication du TNRBF, ainsi que sa déclinaison simplifiée au profit du Bureau Européen des radiocommunications: EFIS.

## Le FRS et le FAN

L'Agence gère le Fonds de Réaménagement du Spectre, qu'elle met en œuvre sur décision de réaménagement de la CPF et du conseil d'administration. A cet effet, à partir des éléments fournis par les affectataires, l'Agence évalue les dépenses et frais des opérations qui feront l'objet d'une prise en charge par le fonds. Elle arrête les conditions financières et techniques des réaménagements et s'assure du respect de ces conditions, ainsi que du remboursement du fonds par les bénéficiaires du réaménagement. Cette activité s'appuie sur la commission consultative du fonds de réaménagement du spectre (CFRS).

L'Agence assure également la gestion du Fonds d'Accompagnement du Numérique. Elle détermine les zones géographiques d'intervention du fonds et évalue les dépenses et frais des opérations correspondantes sur la base d'une estimation des brouillages causés. Cette estimation est décidée sur la base d'études préalables sur site que l'Agence réalise ou qu'elle fait réaliser. Cette activité s'appuie sur la commission consultative du fonds d'accompagnement du numérique (CFAN).

## Assignations et sites

Assignations des systèmes satellitaires  
Coordination des assignations de fréquences  
Coordination des implantations  
Etablissement des servitudes

## Contrôle

Le contrôle des installations, des émissions et traitement des brouillages correspond à quatre activités :

## Contrôles et mesures préventifs

L'Agence gère les actions de contrôle des équipements radioélectriques spatiaux, terrestres ou à bord des navires en vue de vérifier le respect de leurs conditions réglementaires de mises en œuvre, définies notamment par :

- Leur autorisation d'utilisation de fréquences pour les équipements qui relèvent de l'ARCEP ;

- les enregistrements associés dans les bases notariales de l'Agence et de l'UIT ;
- les licences pour ceux qui relèvent du ministère chargé de la Mer ;
- le certificat d'opérateur pour les stations d'amateur, qui relève de la DGCIS.

Après réalisation des contrôles correspondants, des actions de redressement sont, le cas échéant, engagées et le suivi en est alors assuré.

Dans le cas des équipements radioélectriques à bord des navires, les visites sont organisées sous l'égide des commissions régionales et nationales de sécurité auxquelles l'Agence participe. Ces instances relèvent des services du ministère chargé de la Mer.

L'Agence planifie également des mesures radioélectriques au cas par cas à la demande des affectataires dans le cadre de conventions ou dans le cadre de travaux associés à des études prospectives ou à la préparation de négociations.

### **Surveillance du marché des équipements radioélectriques et des terminaux**

Dans le cadre de la directive R&TTE, l'Agence assure la surveillance du marché des équipements radioélectriques et des terminaux ainsi que la réception des déclarations de mise sur le marché des équipements radioélectriques utilisant des bandes de fréquences dont l'utilisation n'est pas harmonisée dans l'ensemble de la Communauté européenne.

Cette mission comprend plusieurs aspects :

Contrôle de la conformité administrative des équipements mis sur le marché ;

- vérification de leur conformité technique en réalisant des prélèvements d'échantillons d'équipements à faire tester par des laboratoires désignés ;
- Réception et enregistrement des déclarations de mise sur le marché des équipements radioélectriques utilisant des bandes de fréquences dans les bandes non harmonisées.

### **Traitement des réclamations relatives aux perturbations radioélectriques**

L'Agence reçoit et traite les plaintes internationales en brouillage, les demandes nationales d'instruction de brouillages et les réclamations des téléspectateurs. Elle vérifie leur recevabilité, en analyse le contexte, en recherche l'origine, informe régulièrement l'affectataire, le service ou le téléspectateur perturbé de l'état d'avancement du dossier et, le cas échéant, planifie et déclenche des interventions techniques de recherche, de localisation et d'identification de l'origine des perturbations, en utilisant des moyens mobiles, transportables ou fixes. Elle définit des actions de redressement, en suit la réalisation et, le cas échéant, effectue un traitement juridique de premier niveau par l'établissement et la transmission au Parquet d'un procès verbal d'infraction, voire d'un rapport technique.

### **Contrôles, interventions et mesures**

L'Agence réalise *in situ* les contrôles, expertises, mesures, recherches, localisations et identifications d'émissions planifiés dans le cadre des activités ci-dessus décrites, en utilisant des moyens mobiles, transportables ou fixes. Ces actions et leurs résultats font l'objet de rapports techniques. De plus, afin d'assurer la pérennité des moyens méthodologiques, techniques ou informatiques nécessaires au contrôle du spectre, l'Agence réalise des études sur les nouvelles méthodes de mesure prenant en compte les nouvelles technologies de radiocommunications, les actions d'étalonnage et de maintenance du matériel, la définition et la réalisation d'outils techniques et informatiques et la participation aux groupes de travail internationaux chargés de ces questions.

### **Gestion pour les affectataires**

Plans de fréquences et assignations

Gestion des licences

Gestion des certificats

Ordonnancement des redevances

Autorités comptables maritimes

Les activités sous convention avec les affectataires correspondent à des activités de gestion des plans de fréquence et des demandes d'autorisation :

### **Plans de fréquences et assignations**

Dans le cadre d'une convention renouvelée chaque année depuis 1998, l'ANFR prépare les autorisations d'utilisation de fréquence (AUF) qui sont délivrées par et avec l'ARCEP. A ce titre, elle gère certaines parties du spectre attribué à l'ARCEP et instruit, prépare et envoie les autorisations relevant de la compétence de l'ARCEP dans des bandes spécifiques. Selon le type de réseau et de bande de fréquences, cette activité recouvre l'assignation des fréquences, leur coordination avec les autres affectataires, l'initialisation des procédures de coordination aux frontières, l'enregistrement à la CAF et l'application de la procédure COMSIS.

Dans le cadre d'une convention avec le CSA, l'Agence peut apporter son expertise au CSA afin de l'aider dans son travail de planification des fréquences. Cette activité consiste à identifier les fréquences disponibles pour les services numériques de télévision pour un émetteur donné et les caractéristiques d'antenne correspondantes.

### **Gestion des licences**

Dans le cadre de conventions passées avec le ministère chargé de la Mer ou, en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie, avec les autorités compétentes, l'Agence traite les demandes de licences et d'identités (indicatif et MMSI) de stations radioélectriques à bord des navires.

Elle transmet régulièrement aux organismes nationaux ou internationaux intervenant dans la sécurité maritime et fluviale l'ensemble des indicatifs, MMSI et codes ATIS créés ou annulés.

Pour le compte du ministère chargé des Communications électroniques, l'Agence instruit toute demande d'attribution d'indicatif relative aux installations de radioamateurs, de stations répétitrices et de radio-clubs, y compris les indicatifs spéciaux, et procède à leur envoi.

### **Gestion des certificats**

Pour le compte du ministère chargé des Communications électroniques et de celui chargé de la Mer, l'Agence traite respectivement les demandes d'examen de radioamateur et de certificat restreint de radiotéléphonie (CRR), organise et fait passer les examens correspondants. Elle édite les certificats au nom des directions régionales des affaires maritimes en ce qui concerne les CRR, édite et transmet les certificats d'amateurs au ministère chargé des communications électroniques pour signature. Elle notifie les résultats aux candidats.

### **Ordonnancement des redevances**

Le directeur général de l'ANFR est ordonnateur secondaire :

Des redevances relatives aux autorisations d'utilisation de fréquences par assignation inférieures à 470 MHz hors des réseaux ouverts au public.

Des redevances relatives aux demandes d'autorisation d'assignations de fréquences à des réseaux satellitaires.

Le DG de l'ANFR est également ordonnateur secondaire pour les droits d'examen relatifs à l'inscription aux épreuves du certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile maritime ou fluvial (CRR). L'Agence reçoit et traite les frais d'inscription à ces épreuves.

L'Agence est également chargée de l'application de taxes et de l'émission des titres correspondants pour :

La taxe forfaitaire relative aux frais d'intervention occasionnés par l'usage d'une fréquence sans autorisation ou non conforme aux conditions réglementaires ;

La taxe annuelle relative aux utilisateurs du service amateur.

## **Autorités comptables maritimes**

L'ANFR établit et tient à jour la liste des codes d'identification des autorités comptables maritimes enregistrées en France ou reconnues par la France qu'elle notifie à l'UIT conformément aux dispositions du règlement des radiocommunications

## **Remarques ... .. IMPORTANTES ...**

**On voit à la lecture de ce qui précède toute l'importance de l'ANFR en ce qui nous concerne résumé ci-dessous.**

- 1° La préparation des positions françaises à l'international
- 2° l'Agence doit proposer des règles de compatibilité électromagnétique afin d'éviter les brouillages. La commission consultative concernée est la commission de compatibilité électromagnétique (CCE).
- 3° L'Agence prépare les positions françaises et conduit les négociations :  
au sein des organisations internationales dans le domaine du spectre dans un cadre multilatéral en vue d'aboutir à des accords de coordination aux frontières.  
Pour les conférences mondiales et régionales de radiocommunication, son travail est encadré par un mandat fixé par le Premier ministre. Cette activité s'appuie sur une concertation avec les affectataires et les parties prenantes à l'utilisation du spectre,
- 4° Les modifications du TNRBF sont préparées par l'Agence et soumises au Premier ministre.
- 5° L'Agence gère les actions de contrôle des équipements radioélectriques notamment par leur autorisation d'utilisation de fréquences pour les équipements qui relèvent de l'ARCEP ;  
Le certificat d'opérateur pour les stations d'amateur, qui relève de la DGCS
- 6° L'Agence reçoit et traite les plaintes internationales en brouillage, les demandes nationales d'instruction de brouillages, en recherche l'origine,  
Informe régulièrement l'affectataire,  
Informe le service ou le téléspectateur perturbé de l'état d'avancement du dossier et, le cas échéant, planifie et déclenche des interventions techniques de recherche, de localisation et d'identification de l'origine des perturbations, en utilisant des moyens mobiles, transportables ou fixes.
- 7° Elle définit des actions de redressement, en suit la réalisation et, le cas échéant, effectue un traitement juridique de premier niveau par l'établissement et la transmission au Parquet d'un procès verbal d'infraction, voire d'un rapport technique.
- 8° Dans le cadre d'une convention avec le CSA, l'Agence peut apporter son expertise au CSA afin de l'aider dans son travail de planification des fréquences.
- 9° Pour le compte du ministère chargé des Communications électroniques, l'Agence instruit toute demande d'attribution d'indicatif relative aux installations de radioamateurs, de stations répétitrices et de radio-clubs, y compris les indicatifs spéciaux, et procède à leur envoi.
- 10° Pour le compte du ministère chargé des Communications électroniques et de celui chargé de la Mer, l'Agence traite respectivement les demandes d'examen de radioamateur et de certificat restreint de radiotéléphonie (CRR),  
Organise et fait passer les examens correspondants.  
Elle édite et transmet les certificats d'amateurs au ministère chargé des communications électroniques pour signature.  
Elle notifie les résultats aux candidats.
- 11° La taxe annuelle relative aux utilisateurs du service amateur.



## Les sites qui diffusent :

- <http://f6oyu.wordpress.com/>
- <http://f6hqy.com/>
- <http://www.news.urc.asso.fr/>
- <http://f6keh.free.fr/>
- <http://www.qsl.net/ref-11/>
- <http://f0dtv.unblog.fr/>
- <http://ref37.free.fr/>
- <http://onsemobilisepourlaclassenovice.wordpress.com/>
- <http://www.27mhz-news.info/content/>
- [f5kdr.fr/](http://f5kdr.fr/)

**Alors faites le aussi!**